

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 12 janvier 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-23

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER ET 8 DÉCEMBRE 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 12 janvier 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - Projet réaménagement / entrée est
 - 6.4 - Règlement sur la démolition d'immeubles
 - 6.4.1 - Avis de motion - règlement sur la démolition d'immeubles
 - 6.4.2 - Adoption du projet de règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles
 - 6.5 - Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
 - 6.5.1 - Avis de motion - règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
 - 6.5.2 - Adoption du projet de règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
 - 6.6 - Réclamation Valmont Mathieu
 - 6.7 - Location de local
 - 6.8 - Fonds pour l'accessibilité
 - 6.9 - Étude géotechnique
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Transport Québec
 - 7.4 - Adoption du règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023
 - 7.5 - Financement / règlement d'emprunt 199-21
 - 7.5.1 - Résolution d'adjudication
 - 7.5.2 - Résolution de concordance
 - 7.6 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
 - 7.7 - MRC des Etchemins / service d'inspection
 - 7.8 - MRC des Etchemins / code d'éthique
 - 7.9 - Sûreté du Québec
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés

- 8.3 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemin
- 8.4 - Fondation École des Appalaches
- 8.5 - Fondation Sanatorium Bégin
- 8.6 - Mini-Scribe
- 8.7 - SADC Bellechasse-Etchemins
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.9 Étude géotechnique
- 8.7 SADC Bellechasse-Etchemins

ADOPTÉE

02-01-23

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER ET 8 DÉCEMBRE 2022

Les procès-verbaux des séances du 1er et 8 décembre 2022 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-01-23

4.1 - Comptes fournisseurs au 12 janvier 2023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 12 JANVIER 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2200602	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2200603	FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS	1 000,00	1 000,00
C2200604	COOP STE-JUSTINE	1 942,96	1 942,96
C2200605	HYDRO-QUEBEC	922,06	922,06
C2200605	HYDRO-QUEBEC	455,55	455,55
C2200605	HYDRO-QUEBEC	858,02	858,02
C2200605	HYDRO-QUEBEC	3 093,37	3 093,37
C2200605	HYDRO-QUEBEC	1 038,87	1 038,87
C2200605	HYDRO-QUEBEC	34,15	34,15
C2200605	HYDRO-QUEBEC	504,54	504,54
C2200606	PAGES JAUNES INC.	169,60	169,60
C2200607	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	24 261,28	24 261,28
C2200608	BELL MOBILITÉ INC.	193,00	193,00
C2200609	PAULO ET REMY INC.	22,98	22,98
C2200610	OEUVRE DES LOISIRS	10 226,00	10 226,00
C2200611	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	92,73	92,73
C2200612	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	10 000,00	10 000,00
C2200613	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	17 000,00	17 000,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	337,71	337,71
	YVAN GAGNON	334,70	334,70
C2300001	GILLES VEZINA	390,00	
C2300002	AON HEWITT	5 075,26	

C2300003	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 944,27
C2300004	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 779,89
C2300005	SOGETEL INC.	601,55
C2300006	GROUPE CT	887,76
C2300007	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	1 271,71
C2300007	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	210,40
C2300008	PITNEYWORKS	206,27
C2300009	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00
C2300010	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	175,35
C2300011	COOP STE-JUSTINE	1 221,45
C2300012	HYDRO-QUEBEC	1 790,96
C2300012	HYDRO-QUEBEC	532,94
C2300013	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	160,91
C2300014	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	1 704,33
C2300014	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	2 786,58
C2300015	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	119,01
C2300016	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	175,19
C2300017	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	1 002,19
C2300018	PUROLATOR COURRIER LTEE	62,62
C2300019	PAULO ET REMY INC.	22,98
C2300020	OEUVRE DES LOISIRS	8 000,00
C2300021	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	2 330,87
C2300021	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	828,68
C2300022	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	1 544,11
C2300023	DORYFOR INC.	363,32
C2300024	SANI-ETCHEMIN INC.	413,91
C2300025	ELECAL	436,53
C2300026	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	716,79
C2300027	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	6 898,50
C2300028	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	1 163,17
C2300029	FONDS D'INVESTISSEMENT DE SAINTE-JUSTINE	12 000,00
C2300030	PLOMBERIE M.S. JACQUES INC.	711,13
C2300031	UAP INC.	32,17
C2300032	LES HUILES DESROCHES INC.	13 532,51
C2300033	EUROFINS ENVIRONEX	395,51
C2300033	EUROFINS ENVIRONEX	190,86
C2300034	M.R.C. DES ETCHEMINS	5 935,24
C2300035	EMCO DISTRIBUTION LTEE	143,72
C2300036	RÉSEAU BIBLIO	65,25
C2300037	MENUISERIE G.L. ENR.	1 386,95
C2300038	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	2 132,50
C2300039	ESPACE ARCHITECTURE ANNIE TURMEL	1 263,01
C2300040	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	407,96
C2300041	RESEARCH & PRODUCTIVITY COUNCIL	332,06
C2300042	GYRO-TRAC CORPORATION	50,02
C2300043	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	2 442,75
C2300044	DATA2CLOUD.CA	88,36
C2300045	MAC CONSTRUCTION INC.	68 469,53
C2300046	GLS	95,29
C2300047	SM EAU EXPERT	1 894,21
C2300048	BRANDT	475,68
C2300049	ENERGIES SONIC INC.	1 361,36
C2300050	LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC.	405,29
C2300051	L'ATELIER DU MÉTAL	22 075,16
C2300052	ACCENT CONTROLES ÉLECTRIQUES INC	213,97
C2300053	RAYSOURCE INC	8 559,89
C2300053	RAYSOURCE INC	4 225,33

C2300054	GROUPE M.G.A.	287,44	
C2300055	SSQ GROUPE FINANCIER	3 544,07	
C2300056	HYDRO-QUEBEC	952,77	
C2300056	HYDRO-QUEBEC	33,07	
C2300057	PAGES JAUNES INC	84,80	
C2300058	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	
C2300058	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	31,76	
C2300059	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2300060	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	20,10	
C2300061	GYRO-TRAC CORPORATION	112,70	
C2300062	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300063	DORYFOR INC.	6,90	
	TOTAL	284 759,20	72 627,52
	SOLDE À PAYER	212131,68	
	ENCAISSE	37087,38	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé que CAMBI désire se départir des pinces de désincarcération et de les vendre à la Régie des incendies.

Pour le moment, le conseil n'est pas disposé à acquérir ces équipements.

Le conseil est également informé que le schéma incendie de la MRC des Etchemins a été approuvé.

6.2 - Parc industriel

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

6.3 - Projet réaménagement / entrée est

La permission de voirie du MTQ pour la réfection de l'entrée est du village a été reçu le 20 décembre 2022. Certaines conditions sont toutefois demandées dont l'implantation d'un fossé de surface par-dessus la fermeture de fossé.

Ces travaux devraient être réalisés en 2023.

6.4 - Règlement sur la démolition d'immeubles

6.4.1 - Avis de motion - règlement sur la démolition d'immeubles

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement sur la démolition d'immeubles.

Réjean Labonté, conseiller

04-01-23

6.4.2 - Adoption du projet de règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la loi imposent l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

CONSIDÉRANT les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'obligation de constituer un comité de démolition;

En conséquence de ce qui précède,
Il est proposé par Réjean Labonté,

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles tel que déposé.

ADOPTÉE

6.5 - Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

6.5.1 - Avis de motion - règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments.

Mario Chiasson, conseiller

05-01-23

6.5.2 - Adoption du projet de règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu et conformément à l'article 145.41 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

En conséquence,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments tel que déposé.

ADOPTÉE

6.6 - Réclamation Valmont Mathieu

Le conseil est informé de la réclamation de monsieur Valmont Mathieu pour un dégât d'eau survenu dans son sous-sol suite au bris d'aqueduc du 26 décembre dernier sur la rue Chabot.

Cette réclamation a été transmise à l'assureur.

06-01-23

6.7 - Location de local

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à la demande de Stéphanie Villeneuve de la Boutique Daisy et cie, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de louer un local situé au sous-sol de l'ancienne caisse pour la somme de 1 200\$ par mois;

QUE les autres conditions seront énumérées sur le bail de location à intervenir entre Stéphanie Villeneuve et la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ce bail de location.

ADOPTÉE

6.8 - Fonds pour l'accessibilité

Le conseil est informé des modifications apportées à cette demande d'aide financière pour la réfection de la rampe pour handicapé et de l'entrée de la nouvelle bibliothèque suite à l'estimé réalisé par Alex Corriveau de MAC Construction.

07-01-23

6.9 - Étude géotechnique

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites sur la rue Langevin, le conseil municipal de Sainte-Justine retient l'offre de services professionnels pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols telle que déposée par Englobe le 14 décembre 2022 et ce, pour la somme de 46 530,95\$ plus taxes;

QUE la présente résolution annule la résolution no 216-12-22 adoptée lors de la séance d'ajournement du 8 décembre 2022.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le directeur général dresse un suivi dans ce dossier.

7.3 - Transport Québec

Suite à la rencontre annuelle préparatoire à l'hiver organisée par le MTQ, le

directeur général remet aux membres du conseil le plan local de fermeture de route.

08-01-23

7.4 - Adoption du règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 8 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 214-22 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2023.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2023.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,99 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 214 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

Codes de taxation

1. Le code V10:	289\$	1400
2. Le code V11:	316\$	1410
3. Le code V12:	347\$	1420
4. Le code V13:	382\$	1430
5. Le code V14:	432\$	1440
6. Le code V15:	1 898\$	1450
7. Le code V16:	119\$	1460
8. Le code V17:	92\$	1110 et 1300
9. Le code V18:	1 615\$	1480
10. Le code VL10:	92\$	1470
11. Le code VL11:	119\$	1310
12. Le code VL12:	152\$	1320
13. Le code VL13:	184\$	1330 et 1350
14. Le code VL14:	236\$	1340
15. Le code VL19:	781\$	1490
16. Le code V20:	444\$	1680
17. Le code V21:	92\$	1710
18. Le code V22:	143\$	1720

Le code de taxation 1730 "vidanges-garderie" est abrogé.

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 360 \$ par usager ayant ces deux services, à 268 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc et à 92\$ par usager n'ayant que le service d'égouts sanitaires.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

Codes de taxation

1. Le code A10:	110\$	2100, 2180, 2190, 2210, 2230 et 2240
2. Le code A11:	220\$	2110
3. Le code A12:	470\$	2120
4. Le code A13:	236\$	2200
5. Le code A14:	360\$	2140 et 2280
6. Le code A15:	470\$	2150
7. Le code A16:	360\$	2140
8. Le code A17:	680\$	2270
9. Le code A18:	720\$	2280
10. Le code A19:	1 801\$	2290

Les garderies associées au code de taxation 2100 sont exemptées de cette taxation.

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 60 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 125 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

09-01-23

7.5 - Financement / règlement d'emprunt 199-21

7.5.1 Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2023, au montant de 270 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

7 900 \$	4,84000 %	2024
8 400 \$	4,84000 %	2025
8 700 \$	4,84000 %	2026
9 300 \$	4,84000 %	2027
236 000 \$	4,84000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,84000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

7 900 \$	4,93000 %	2024
8 400 \$	4,93000 %	2025
8 700 \$	4,93000 %	2026
9 300 \$	4,93000 %	2027
236 000 \$	4,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 900 \$	5,20000 %	2024
8 400 \$	4,95000 %	2025
8 700 \$	4,75000 %	2026
9 300 \$	4,65000 %	2027
236 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,25500

Coût réel : 5,03782 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2023 au montant de 270 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 199-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

10-01-23

7.5.2 - Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 270 300 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
199-21	270 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 199-21, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu unanimement:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	7 900 \$	
2025.	8 400 \$	
2026.	8 700 \$	
2027.	9 300 \$	
2028.	9 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	226 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 199-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

11-01-23

7.6 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

12-01-23

7.7 - MRC des Etchemins / service d'inspection

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement, il y a lieu de procéder au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme mesdames Lise Buteau, Annie Venables, Valérie Talbot, Émilie Bédard et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur/trices en urbanisme et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

ADOPTÉE

13-01-23

7.8 - MRC des Etchemins / code d'éthique

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de la Durantaye;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services aux citoyens par un petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produits qui seraient disponibles dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'un procédure en inhabilité contre un élu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec, plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille, soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerce qui réussissent bien en affaire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services, mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT QUE la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus de petites municipalités est différente des celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement un infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publiques;

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie les MRC de Bellechasse et des Etchemins et demande au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir les services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

QUE la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

7.9 - Sûreté du Québec

Cette note de service de Guy Cliche, directeur du Centre de services de Saint-Georges de la Sûreté du Québec, vise à obtenir une cueillette des priorités locales pour l'année 2023-2024 de la part des municipalités du territoire.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

8.2 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés

Aucune candidature ne sera soumise cette année.

14-01-23

8.3 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemin

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 300\$ à la Fondation du coeur Beauce-Etchemin dans le cadre de la collecte de dons du Cardiothon 2023.

ADOPTÉE

15-01-23

8.4 - Fondation École des Appalaches

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 250\$ à la Fondation de l'École des Appalaches dans le cadre de la campagne de financement du Conseil des élèves et de la Fondation de l'École des Appalaches pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉE

16-01-23

8.5 - Fondation Sanatorium Bégin

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 500\$ à la Fondation Sanatorium Bégin à titre de "Partenaire argent" dans le cadre de la 30e activité de golf qui se tiendra le 9 juin 2023 au Club de golf de Lac-Etchemin.

ADOPTÉE

8.6 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de janvier est remis aux membres du conseil.

8.7 - SADC Bellechasse-Etchemins

Aucun membre du conseil municipal ne désire participer au Rendez-vous de la Transition verte sur l'optimisation de la gestion des matières résiduelles et l'approvisionnement responsable qui se tiendra à Sainte-Claire le 1er février prochain.

17-01-23

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h05.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire